

Appel à candidatures lancé en direction des artistes des arts visuels

**en vue d'une résidence-mission à des fins éducatives
prenant place dans le cadre du
Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.)
de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,
dans le département du Nord.**

Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en développant de manière significative le chantier de l'éducation artistique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas-de-Calais (D.R.A.C.), le rectorat de l'Académie de Lille (D.A.A.C.) et l'Inspection Académique du Nord (I.A. 59) ont souhaité engager, en partenariat étroit avec les différentes collectivités territoriales mais aussi avec d'autres services déconcentrés de l'Etat, un nombre important d'expérimentations s'appuyant particulièrement sur le principe de résidences-mission d'artiste à des fins éducatives.

L'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est fortement investie dans ces démarches et après concertation avec les différents partenaires impliqués, il a été décidé de développer un Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) pendant trois années scolaires à partir de 2011. Ce contrat pouvant être, renouvelé une fois.

Les programmes successifs d'action culturelle et d'éducation artistique élaborés par l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et ses partenaires ont affirmé une volonté permanente d'offrir l'accès au plus grand nombre d'enfants et de jeunes, et au-delà leurs familles, aux pratiques et aux expériences artistiques et culturelles et c'est donc naturellement que cet engagement prenant la forme d'un C.L.E.A. s'inscrit dans un objectif ambitieux de généralisation. Le C.L.E.A. prend notamment appui sur la politique culturelle intercommunale, sur la candidature « Maubeuge 2015 capitale régionale de la culture » et d'une réflexion menée autour du label « ville d'art et d'histoire ».

Pour cette seconde année du C.L.E.A., ce sont jusqu'à six résidences-mission d'artistes relevant de divers domaines d'expression artistique qui sont appelées à se tenir en simultané dans le courant de l'année scolaire 2012-2013.

Une résidence-mission est proposée à un ou plusieurs artistes des arts visuels.

Ces résidences-mission s'appuieront sur le réseau des structures culturelles du territoire et concerneront l'ensemble des établissements scolaires, du premier et du second degrés, l'enseignement supérieur, les structures relevant du hors temps scolaire (centres sociaux, centres de loisirs...), les établissements d'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap et le monde associatif du territoire.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

Une résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public d'enfants et de jeunes âgés de **3 à 25 ans**. Elle repose sur **une pleine disponibilité de l'artiste**, durant **quatre mois** de manière continue (ou non sur une plus longue période si cela est préféré par l'artiste retenu), ainsi que sur **une diffusion importante de son œuvre** déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non sur le territoire. Cette diffusion s'envisageant en amont, pendant et éventuellement après la période de résidence.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident(e) il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une **démarche d'éducation artistique** donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées, souvent brèves, se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges, à la temporalité et aux finalités différentes.

Tel un laboratoire d'éducation artistique se menant à l'échelle d'un territoire, ces actions sont à considérer comme autant de **gestes artistiques**, préparés en amont avec diverses équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives déjà impliquées dans le domaine des arts et de la culture ou tout simplement désireuses de s'y inscrire. Elles sont aussi préparées avec les équipes en charge des structures culturelles du territoire souhaitant s'associer au C.L.E.A.

Ces actions se menant, en temps scolaire ou hors temps scolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre de l'artiste-résident(e).

Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein des établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles que dans l'espace public ou tout autre site qui paraît approprié à l'artiste-résident(e) et à ses partenaires locaux.

Enjeux et objectifs

- Favoriser l'accès des jeunes à l'offre culturelle locale, régionale et transfrontalière par des actions innovantes
- Leur permettre de s'approprier les ressources culturelles présentes ou proposées, leur faisant ainsi porter un regard neuf sur leur environnement
- Sensibiliser les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques
- Rencontrer des créateurs et leurs œuvres, interagir et questionner les processus créatifs et par cela, développer l'esprit critique des jeunes
- Sensibiliser l'entourage familial des enfants et des jeunes à la culture et ainsi, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire

Déroulement

En amont de la période de résidence, l'artiste participe, si souhaitée par les autorités locales de l'Education Nationale, à une ou plusieurs «27^{ème} heure artistique» (*) au cours de laquelle l'artiste présentera son travail et sa démarche artistique.

Au cours des toutes premières semaines de résidence, l'artiste-résident(e) découvre le territoire et rencontre les différentes équipes pédagogiques et/ou équipes éducatives qui le souhaitent. Il peut s'agir aussi de professionnels de l'action sociale, du milieu pénitentiaire, de la politique de la ville, de la culture, des collectivités ayant aussi une action en direction de l'enfance et de la jeunesse. Ceci afin de permettre à ces équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste-résident(e).

(*) La «27^{ème} heure artistique» prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une rencontre très illustrée et laisse une part importante à l'échange. A chaque fois que possible, la «27^{ème} heure artistique» s'ouvre aux autres professionnels impliqués dans le C.L.E.A.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collectives, en croisant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations par exemple).

Ces professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, aux enfants et aux jeunes, dont ils ont la responsabilité. Il s'agit alors d'évoquer de simples pistes pouvant être empruntées pour ce faire.

Au cours du reste du séjour, beaucoup plus longue que la première, au cours de laquelle l'artiste et des équipes d'enseignants et/ou des professionnels de l'éducatif co-construisent une forme d'action à mener en direction des enfants et des jeunes dont ils ont la responsabilité. Ces actions que l'on appelle ici, **gestes artistiques**, sont conçues le plus souvent possible en prenant, au minimum, tout un établissement scolaire ou toute autre structure partenaire pour unité de référence, plutôt que la seule classe ou le micro-groupe.

Fortement imprégnés de la démarche artistique propre à l'artiste et/ou destinés à en favoriser la familiarisation ou la proximité, les *gestes artistiques*, qui peuvent être participatifs ou pas, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés, sont toujours conçus afin de faire percevoir par le plus grand nombre, la singularité et la force de la démarche qui les sous-tendent.

Ces *gestes*, grands ou petits, peuvent se déployer aussi bien au sein des établissements scolaires, des centres de loisirs, des structures culturelles, que de l'espace public ou de tout autre lieu apparaissant approprié à l'artiste-résident(e) ainsi qu'aux équipes de professionnels co-constructrices.

Ce sont au minimum 20 équipes pédagogiques, éducatives ou associatives qu'est appelé à rencontrer l'artiste en vue de l'élaboration de gestes artistiques, durant son séjour.

Même si les enfants et les jeunes demeurent les premiers bénéficiaires du C.L.E.A., l'appropriation de l'art et de la culture gagne également à être pensée aussi en faveur de leur entourage familial. L'implication régulière de parents, de grands parents, etc... dans les différentes phases de la résidence-mission (diffusion, rencontres, gestes artistiques...) est souhaitée.

Nul habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence des artistes-résidents et de leur production artistique, les différents partenaires réunis autour du C.L.E.A. s'engageant à la rendre visible aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont les premiers concernés. Pour ce faire, sont mobilisés les modes et canaux traditionnels et non traditionnels de diffusion des œuvres, de mise à disposition des ressources, d'information et de communication, de transmission et d'appropriation.

Il est à noter enfin que des interactions entre les artistes bénéficiaires des 6 résidences-mission sont proposées.

Pilotage de la résidence-mission

Dans le cadre du C.L.E.A., le service culturel de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre assure la coordination générale du projet.

Pour cela, l'agglomération souhaite, pour chacune des résidences-mission, travailler en partenariat étroit avec une ou plusieurs structures culturelles à rayonnement intercommunal. Elle souhaite également associer à toutes les étapes du déroulement de la résidence-mission la totalité des autres structures culturelles liées, de près ou de moins près, à ce champ de la création artistique.

Pour plus d'informations sur le territoire sur le site : www.maubeugecreativecities.fr

A ces différents accompagnateurs, il faut joindre l'équipe de la **Coordination Permanente (*)** du C.L.E.A. Tous ces professionnels ont pour mission de guider chaque artiste-résident(e) dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1^{ère} phase des résidences-mission) et d'aider à la réalisation des actions (2^{ème} phase des résidences-mission). La coordination permanente, placée sous l'autorité du comité de pilotage, est en charge du règlement des questions administratives, techniques, artistiques, culturelles.

() La Coordination permanente du C.L.E.A. rassemble des représentants de l'Inspection Académique du Nord, du rectorat de l'Académie de Lille, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas de Calais, du service culture de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ainsi que les structures culturelles associées.*

Période et durée de la résidence

La durée de la résidence-mission est de quatre mois, et se déroule dans la période allant de **décembre 2012 à mai 2013**.

Conditions financières et moyens mis à dispositions

Chaque artiste sélectionné(e) bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12 000 € pour 4 mois de présence (allocation calculée sur la base de 3000 €/ mois, net) prises en charges par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas de Calais (D.R.A.C.) et l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Il ou elle est appelé(e) à résider, de manière effective, sur le territoire de l'agglomération durant sa mission. Pour cela un lieu d'hébergement est mis à sa disposition et pris en charge par l'Agglomération-Maubeuge Val de Sambre.

Les dépenses et moyens techniques relatifs au coût et à la diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non, sont également pris en charge.

L'artiste retenu(e) doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire ainsi qu'un aller-retour de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission étant pris en charge (transports en commun et/ou carburant). En revanche, les repas sont à sa charge.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles prend, par ailleurs, en charge le coût relatif à la tenue d'une « 27^{ème} heure artistique » en amont de la résidence.

Cadre juridique

Un contrat spécifiant, pour chaque artiste-résident(e), les engagements respectifs de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et de l'artiste est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de chaque artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et contractualisées avec la (ou les) structure(s) culturelle(s) opératrice(s).

Candidature

Peut faire acte de candidature tout(e) artiste professionnel(le) résidant en France ou à l'étranger. L'artiste candidat(e) doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française. Il doit avoir le permis de conduire, en cours de validité, et disposer d'un véhicule personnel.

● **Les éléments à fournir sont:**

- un curriculum vitae,
- une note d'intention témoignant de la prise en compte du présent cahier des charges et du territoire de résidence,
- un dossier artistique représentatif de la démarche de l'artiste-candidat(e),
- une liste des œuvres disponibles à des fins de diffusion pendant, avant ou après le temps de résidence.

Le dossier peut comporter des liens vers des pages Internet si nécessaire (photos, sons, vidéos...). Le dossier artistique est à proposer sous format pdf.

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un dvd ou d'un cd pour les œuvres vidéos, œuvres sonores, etc... il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante:

Agglomération Maubeuge-Val de Sambre
Service Culture
1, place du Pavillon
59 600 MAUBEUGE

Dans le cas où un collectif d'artistes, un groupe ou une compagnie souhaite faire acte de candidature pour la résidence-mission, les partenaires du C.L.E.A. précisent qu'ils ne peuvent être en mesure d'accueillir plus de deux membres de cette équipe en même temps.

L'allocation artistique versée à chaque membre se situe dans des proportions moindres que celle versée à un résident individuel.

L'ensemble du dossier est à adresser pour **le 15 avril 2012** par envoi électronique, en précisant dans l'objet l'intitulé de l'appel à candidatures (« arts visuels»), à l'adresse suivante: clea.amvs2012@gmail.com

NB : il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat(e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrées en vue de la co-réalisation de gestes artistiques.

● **Sélection**

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Education Nationale ainsi que des structures culturelles opératrices.

Des candidat(e)s sont susceptibles d'être invités à rencontrer le comité de sélection.

Le choix final est validé par le Comité de Pilotage.

Le résultat de la sélection est communiqué par courrier avant le 1^{er} juin 2012.

● **Pour plus d'informations**

Service Culturel – Agglomération Maubeuge-Val de Sambre - Tél : 03.27.53.01.00 - clea@amvs.fr

<http://cleavaldesambre.wordpress.com/>

Lien de téléchargement du présent appel à candidature : <http://crdp.ac-lille.fr/sceren/lepreau>

« essai de définition d'un geste artistique » (article) :

http://crdp.ac-lille.fr/sceren/lepreau/IMG/pdf/Le_geste_artistique.pdf